

Les Francophones seront respectés

Conseil du Mouvement Réformateur - 19 avril 2004

L'unité de la Wallonie et de Bruxelles au sein d'une Communauté française forte

En cette période où certaines poussées de fièvre régionaliste, confédéraliste, voire autonomiste, se font sentir au nord du pays, le Mouvement Réformateur veut rappeler son engagement clair et déterminé en faveur de l'institution commune aux francophones de Bruxelles et de Wallonie.

Bruxelles et la Wallonie forment une communauté de destin. Faire le choix de la Communauté française n'est pas un choix de gestion administrative, ni d'une forme de décentralisation de l'Etat. C'est un choix politique : celui de se doter d'une institution qui garantit cette communauté de destin et l'unité des francophones. C'est le choix des Réformateurs.

La nouvelle dynamique insufflée à l'économie wallonne sous la législature qui se termine renforce le poids politique de l'espace Wallonie - Bruxelles. Elle témoigne qu'un espace francophone actif dépend avant tout du dynamisme des hommes et des femmes qui y vivent. Nous voulons que ce dynamisme demeure et se développe.

Les visées autonomistes de la Flandre

L'évolution institutionnelle de l'Etat belge demeure soumise à des revendications toujours plus exorbitantes de la Flandre, qui exerce un véritable chantage au séparatisme.

Depuis la réforme de l'Etat de 1980, la Flandre, par la fusion de la Communauté et de la Région, s'est d'abord affirmée comme nation et entend désormais s'ériger en Etat. Bien que la distinction légale entre compétences régionales et communautaires demeure, elle s'exprime d'une seule voix par son Parlement et son Gouvernement.

A cet égard, les cinq résolutions « *concernant les lignes de force pour une prochaine Réforme de l'Etat* » adoptées par le Parlement flamand le 3 mars 1999 – qui, il convient de le souligner, ont été confirmées en janvier 2003 – constituent bien le cahier de revendications institutionnelles d'une Flandre qui entend avoir de moins de moins de comptes à rendre à l'Etat belge. Ce cahier de revendications n'a aucunement été remis en doute par les gouvernements successifs de Messieurs Dewael et Somers.

Le Mouvement Réformateur constate que, sous la poussée du nationalisme flamand – qui s'exprime fréquemment au travers du principe de territorialité, interprété de manière restrictive et érigé par le gouvernement flamand en véritable dogme – l'Etat belge évolue au-delà du fédéralisme et que les autorités politiques flamandes se prononcent de plus en plus ouvertement en faveur d'un projet confédéral qui nie l'existence de la région bruxelloise et qui

maintient l'Etat belge comme une «coquille vide », pour les seules raisons liées à l'existence de l'Union européenne.

La Flandre veut finalement disposer à sa guise de deux Etats, l'Etat flamand qui n'a pas de comptes à rendre à l'Etat belge et l'Etat belge, contraint de servir prioritairement les intérêts de la Flandre au niveau européen et international.

L'unité de la Wallonie et de Bruxelles

Les quatre formations démocratiques francophones, dans un communiqué de presse commun du 19 décembre 2002, ont à cet égard réaffirmé leur unité dans le refus d'entrer dans tout débat institutionnel de type communautaire qui porterait atteinte aux intérêts des Wallons et des Bruxellois francophones.

Seul le projet de construire l'unité de la Wallonie et de Bruxelles au sein d'une Communauté française, garante du destin commun des Wallons et des Bruxellois francophones, permettra de rééquilibrer les rapports de force entre communautés au sein de l'Etat belge.

Cet engagement francophone résolu devrait aboutir à la rédaction d'une Déclaration qui définirait les objectifs communs entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région bruxelloise.

Les auteurs du Manifeste «*Choisir l'avenir* », en 1999, l'avaient déjà bien compris, eux qui écrivaient :

«La revendication qui cristallise aujourd'hui les efforts du nationalisme flamand est celle d'un confédéralisme qui ne sert qu'à conserver et à renforcer – notamment par une incitation à l'implantation subventionnée – sa position à Bruxelles, sans continuer le jeu de la solidarité propre à un Etat partagé avec les Francophones, revendication qui laisse présager qu'une fois les objectifs réalisés à Bruxelles, la Flandre abandonnera la façade Potemkine d'un Etat commun, fût-il confédéral.

Accepter ce confédéralisme conduirait la population dans un état d'appauvrissement caractérisé, que même quelques concessions à court terme ne pourraient que ralentir ; cette situation éloignerait l'une de l'autre Bruxelles et la Wallonie et ferait perdre, de plus, à cette dernière les avantages conjoncturels d'une solidarité fédérale sur laquelle elle avait le droit de compter.

L'avenir des Francophones de Belgique passe par un resserrement des liens entre Bruxelles et la Wallonie (...) »

Quelles que soient les visées institutionnelles de la Flandre, l'avenir de Bruxelles et celui de la Wallonie sont indissolublement liés. A cet avenir commun, il y a lieu d'associer pleinement les francophones de Flandre.

Une Communauté française forte

Le récent « *Manifeste pour une Wallonie maîtresse de sa culture, de son éducation et de sa recherche* », signé par une centaine de personnalités wallonnes et diffusé quelques jours avant la Fête de la Communauté française le 27 septembre 2003, a fait resurgir les perspectives à

terme d'un confédéralisme à deux – Wallonie et Flandre – avec une Communauté française réduite à une coquille vide au plan de ses compétences, et au sein duquel Bruxelles, troisième région du pays, serait mise sous tutelle.

Pour le Mouvement Réformateur, ce régionalisme extrême prôné par d'aucuns ne constitue pas une solution d'avenir pour les Francophones car il nie les liens entre la Wallonie et Bruxelles. Bien au contraire, la Communauté française incarne cet espace ouvert, bien au-delà des frontières de la Wallonie et de Bruxelles, qui relie les Wallons et les Bruxellois francophones à la Francophonie et à une conception de l'universel qui est au cœur de la langue française.

Ce débat, lié au renforcement de l'identité régionale wallonne, basé sur le fait que la région doit assumer l'essentiel des compétences de la Communauté française, nuit à l'efficacité de ses politiques et porte atteinte à son image auprès de l'opinion publique francophone. Pour rappel, la négociation catastrophique de la loi de financement de 1989 a provoqué le sous-financement de la Communauté française durant plus de dix ans, l'empêchant de développer une véritable politique à l'égard des compétences qui lui étaient confiées !

Les accords de la Saint-Michel et de la Saint-Quentin qui, en 1993, ont transféré une partie de l'exercice des compétences de la Communauté française vers la Région wallonne et la Commission communautaire française, n'ont rien arrangé. En effet, ils ont affaibli l'image de la Communauté française, qui apparaissait comme une entité fédérée incapable de s'assumer par elle-même. Par ailleurs, l'objectif poursuivi ne fut pas atteint, puisque ce mécanisme institutionnel ne permit pas à la Communauté française de se redéployer.

L'engagement francophone du Mouvement Réformateur impose de refuser tout affaiblissement supplémentaire de la Communauté française, qui aurait deux conséquences inéluctables :

- donner le signal de l'abandon de Bruxelles à la Flandre, ce qui est à l'opposé même de la volonté des Bruxellois et des Wallons qui connaissent la tradition wallonne de Bruxelles ;
- porter atteinte aux équilibres entre francophones et néerlandophones dans les structures de l'Etat belge et accepter le schéma confédéral de la Flandre qui veut imposer un rapport de force de deux contre un à son avantage.

C'est en 2001, après la réforme dite de la Saint-Polycarpe, que fut votée la loi spéciale assurant le refinancement de la Communauté française, qui lui permet désormais d'être capable d'assurer correctement les missions qui lui sont dévolues par la Constitution et les lois spéciales.

Le refinancement de la Communauté française acquis sous la précédente législature fédérale constitue clairement les fondations du déploiement attendu de l'espace francophone. Il est patent que sans cet acquis politique majeur, l'indispensable solidarité francophone aurait été difficile à maintenir.

Un élément déterminant du renforcement de l'Espace francophone trouve également son fondement dans le redressement et le développement de l'assise économique des Régions. Celui-ci contribue à consolider et à pérenniser l'Espace francophone.

Permettre le déploiement de l'Espace francophone implique d'élaborer des projets communs en faveur des citoyens francophones. Cette solidarité intra-francophone peut se décliner sous deux formes :

- la solidarité institutionnelle, et
- la solidarité conventionnelle.

La solidarité institutionnelle est représentée par la Communauté française elle-même. Accroître la solidarité institutionnelle intra-francophone consiste donc à développer et exploiter au mieux les compétences de la Communauté.

La solidarité conventionnelle intègre le fait régional comme niveau de pouvoir identifiable et proche des citoyens, puisqu'elle consiste à développer une politique francophone intégrée au moyen d'accords de coopération entre institutions régionales et communautaires.

La reconnaissance du fait régional

Pour le Mouvement Réformateur, l'existence d'une Communauté française dynamique n'est en rien incompatible avec l'expression du fait régional.

Les Bruxellois, qui défendent Bruxelles en tant que région à part entière, savent pertinemment que la survie de leur région, comme entité fédérée égale aux autres, n'est possible que si politiquement, économiquement, culturellement les liens avec la Wallonie sont renforcés.

Les Wallons savent que Bruxelles constitue une formidable vitrine ouverte sur le monde. A cet égard, Bruxelles, capitale de l'Europe, représente une opportunité unique.

La Communauté française pour tous les francophones, fondée sur un projet wallon et un projet bruxellois

La Communauté française Wallonie-Bruxelles est garante de l'unité de la Wallonie et de Bruxelles et est au service de tous les Francophones. Sa collaboration avec la Région wallonne, la Région bruxelloise et la Commission communautaire française doit conduire à une plus grande coordination des politiques menées par chacune de ces institutions.

Le Mouvement Réformateur propose à cet égard :

1. Une Communauté française au service de tous les francophones

Les francophones, où qu'ils soient domiciliés, doivent être considérés comme des citoyens de la Communauté française et être reconnus comme tels par les autorités de la Communauté.

Le Mouvement Réformateur estime que la Communauté française doit intervenir de manière active pour garantir la vie culturelle, sociale et sportive de tous les francophones, sans considération de domicile. A cet égard, il demande que soit renforcé le soutien financier et

administratif aux associations culturelles francophones actives en région flamande, et plus particulièrement dans la grande périphérie bruxelloise.

La politique à mener par la Communauté française en faveur des francophones établis en région de langue néerlandaise doit l'être au titre de la promotion de la culture française et prendre son appui sur les institutions établies en région bruxelloise.

2. De rédiger une Déclaration qui définira les objectifs communs entre la Communauté française, la Région wallonne et la Région bruxelloise

Pour certaines des compétences de la Communauté dont l'exercice a été transféré en 1993, lors des accords dits de la Saint-Quentin, à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, une plus grande coordination entre les deux entités s'impose pour mettre fin à des incohérences et à des disparités qui soit freinent la libre circulation des personnes entre la Région wallonne et la Région bruxelloise, soit créent des discriminations entre francophones. Cette coordination est particulièrement nécessaire en ce qui concerne la politique de santé et la politique d'aide aux personnes, comme par exemple en matière d'aide et protection de la jeunesse.

Le Mouvement Réformateur demande que la Communauté française détermine, dans une Déclaration, pour les compétences qu'elle exerce, les droits reconnus de manière égale aux Wallons et aux Bruxellois afin de prévenir toute discrimination entre francophones.

En effet, seule l'affirmation d'une citoyenneté commune aux Wallons et aux Bruxellois francophones renforcera l'unité des Francophones.

3. De garantir à Bruxelles les conditions de son statut de région à part entière, notamment par l'octroi de l'autonomie constitutive

Le Mouvement Réformateur exige que soit compensée la discrimination en droit au niveau du statut que subit la Région bruxelloise par rapport aux deux autres Régions, wallonne et flamande.

La Constitution n'a en effet réservé le principe de l'autonomie constitutive, c'est-à-dire la capacité juridique à fixer par décision de ses seules instances la composition de son parlement et de son gouvernement ainsi que certaines règles de fonctionnement, qu'aux seules Communautés française et flamande ainsi qu'à la Région wallonne. Elle exclut donc la Région bruxelloise. Ceci signifie que les règles d'organisation et de fonctionnement du Parlement et du Gouvernement bruxellois ne peuvent être modifiées par le seul législateur bruxellois.

L'accord sur le Renouveau politique du 26 avril 2002 comble cette carence en ouvrant la possibilité d'accorder à la Région bruxelloise, après révision constitutionnelle, l'autonomie constitutive, étant entendu que cette dernière devra être exercée avec une majorité des deux tiers et une majorité au sein de chaque groupe linguistique du Parlement bruxellois.

Cet accord a reçu une première concrétisation par la déclaration du pouvoir constituant du 10 avril 2003, qui a ouvert à révision les articles 118 et 123 de la Constitution. Le Mouvement Réformateur a donc déposé à la Chambre des représentants et au Sénat une proposition de révision en ce sens de ces deux dispositions, en vue d'accorder demain l'autonomie constitutive à la Région bruxelloise.

Il entend bien faire aboutir cette revendication dans un délai rapproché, et ce sans contrepartie, car celle-ci résulte d'un accord politique dont il entend assurer la bonne exécution, mais qui est surtout la concrétisation en droit du principe d'égalité entre collectivités politiques dans notre Etat fédéral.

4. De maintenir l'unicité territoriale de l'arrondissement électoral et judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde

La circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde comprend actuellement les 19 communes qui composent la région bruxelloise et les cantons électoraux de la périphérie de Asse, Hal, Lennik, Meise, Vilvorde et Zaventem. Les six communes périphériques sont donc intégrées dans cet arrondissement.

Cette circonscription territoriale, dans ses limites actuelles, démontre que la réalité sociologique de la Région bruxelloise déborde largement de la frontière des 19 communes, et que celle-ci constitue un espace socio-économique qui dépasse le cadre géographique. A titre d'information, pas moins de 71.325 voix (dont 38.221 au seul profit du MR !) s'étaient portées dans les six cantons de la périphérie de cet arrondissement sur les quatre principales listes francophones.

Le maintien de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde dans son unicité, comme d'ailleurs l'arrondissement judiciaire, demeure le principal levier au profit des Francophones de la périphérie pour contester la fixation arbitraire de la frontière linguistique, frontière devenue limite administrative entre régions.

Son existence et son maintien dans ses limites actuelles font incontestablement partie des garanties protégées en vertu de l'article 16 bis de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, inséré en 2001. Pour rappel, cette disposition, issue de la réforme institutionnelle de la Saint-Polycarpe, stipule que les décrets, règlements et actes administratifs ne peuvent porter préjudice aux garanties existantes dont bénéficient les francophones établis dans les six communes périphériques. A cet égard, la Cour d'arbitrage ou le Conseil d'Etat, selon la norme concernée, peuvent ordonner la suspension de celle-ci si des moyens sérieux peuvent être invoqués, lesquels démontrent que ces garanties ont été violées.

La signature par la Belgique de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, le 31 juillet 2001, valide cet arrondissement en tant que droit acquis (effet dit de « stand-still ») pour la population francophone en périphérie bruxelloise. En effet, en vertu de la Convention, la scission serait assimilée à une mesure qui, modifiant les proportions de la population dans une aire géographique où résident des personnes appartenant à des minorités nationales, a pour but de porter atteinte aux droits et libertés énoncés par la Convention. En l'espèce, il s'agirait de la participation effective des personnes appartenant à des minorités nationales aux affaires publiques.

Toute scission reviendrait donc à transgresser cet engagement international.

Le Mouvement Réformateur, considérant que l'arrondissement tant électoral que judiciaire de Bruxelles-Hal-Vilvorde, dans son unité territoriale actuelle, participe à l'apaisement communautaire au centre du pays et qu'il est au service des deux grandes communautés linguistiques, réaffirme son refus qu'il soit porté atteinte à son unicité, face aux menaces

explicites de boycott des prochaines élections européennes proférées par les bourgmestres flamands de Hal-Vilvorde en cas de non-scission.

Il confirme ainsi l'engagement pris expressément en la matière, à l'instar des autres formations politiques démocratiques francophones, le 19 décembre 2002.

5. D'exiger le respect des droits des Francophones de la périphérie, mis en cause notamment par les circulaires du gouvernement flamand

Le Mouvement Réformateur constate que ces circulaires (Peeters, Vandenbrande, Martens) sont clairement l'exécution du plan du gouvernement flamand du 26 juin 1996 relatif à la périphérie bruxelloise, et une nouvelle concrétisation du principe de territorialité.

Pour rappel, ce plan, adopté par le gouvernement de M.VandenBrande et qui vise à flamandiser la périphérie bruxelloise, constitue toujours la référence en la matière pour le gouvernement flamand actuel. Largement approuvé par les parlementaires flamands, il comporte un panel de mesures de discrimination et d'exclusion à l'encontre de ceux qui refusent la politique d'assimilation forcée et qui refusent de perdre leur identité culturelle.

Ainsi, en matière d'emploi des langues, il énonce que :

« Les facilités linguistiques, en tant qu'exception à la règle de l'unilinguisme, doivent être interprétées de manière limitative (...) Au niveau de l'emploi des langues, on adoptera une attitude vigilante et conséquente ; en ce qui concerne l'interprétation de l'application de la législation linguistique, des instructions claires seront données par ordre de service aussi bien au personnel des services de la Communauté flamande qu'au personnel de la province. Ces instructions sont justifiées par le caractère non répétitif des facilités (...) ».

Conformément à l'engagement précité du 19 décembre 2002, le Mouvement Réformateur réaffirme le caractère intangible, permanent, et répétitif des facilités linguistiques reconnues aux Francophones des communes à régime linguistique spécial de la région de langue néerlandaise.

Par ailleurs, le Mouvement Réformateur réaffirme son exigence de voir respectée la jurisprudence constante de la Commission permanente de contrôle linguistique en matière de convocations électorales dans les communes périphériques à facilités, selon laquelle celles-ci doivent être établies exclusivement dans la langue de l'électeur, connue des services communaux. Cette jurisprudence a d'ailleurs été confirmée, de tout temps, par les Ministres de l'Intérieur successifs.

6. De poursuivre la mise en œuvre de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales

Le Mouvement Réformateur réclame, dans le respect des termes du communiqué de presse du 19 décembre 2002, que le régime de la protection des minorités nationales, tel qu'organisé par la Convention-cadre du Conseil de l'Europe, soit appliqué conformément à la résolution n°1301 du 26 septembre 2002.

A cet égard, il s'engage à ce que les Parlements de la Communauté française, de la Région wallonne, de la Région bruxelloise et l'Assemblée de la Commission communautaire française

adoptent, dans un délai rapproché, les actes législatifs d'assentiment à la Convention-cadre de sorte que le non-suivi de la résolution du Conseil de l'Europe incombe à la seule Région flamande.

De meilleures synergies entre les institutions communautaires et régionales afin de mettre en avant la solidarité réciproque entre Bruxelles et la Wallonie

Tout en respectant l'autonomie de la Communauté comme de la Région wallonne et de la Commission communautaire française, le Mouvement Réformateur estime qu'il convient de privilégier la convergence des politiques entre Communauté et Régions, en ce compris la Commission communautaire française, afin de gagner en efficacité et en unité.

Les Réformateurs font clairement le choix de favoriser les synergies entre les institutions communautaires et régionales afin de mettre en avant la solidarité réciproque entre Bruxelles et la Wallonie.

En effet, l'existence de la Communauté française, on l'a dit, ne constitue en rien un frein au développement régional et plus particulièrement au développement de la Région wallonne. Bien au contraire, la Communauté française, la Région wallonne et la Région bruxelloise sont des partenaires pour le progrès économique et le bien-être en Wallonie et à Bruxelles.

Les ministres réformateurs du gouvernement de la Communauté française l'ont parfaitement intégré. A l'heure du bilan, il faut rappeler qu'ils ont été véritablement les moteurs d'importantes coopérations entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française, traduites tout au long de la législature qui se termine dans des décrets qui visent aussi bien à assurer une cohérence entre les trois entités fédérées francophones en matière des relations internationales qu'à améliorer le matériel dans les écoles techniques et professionnelles.

Ainsi, afin de contribuer à un objectif commun – augmenter l'emploi – la Communauté française, dans le cadre de ses compétences en matière d'enseignement, comme la Région wallonne, dans le cadre de ses compétences en matière de formation professionnelle, ont décidé de mettre ensemble des moyens.

Force est toutefois de constater que, si le Gouvernement wallon a répondu positivement en investissant dans ce type de partenariat, ce ne fut pas le cas en Région bruxelloise. On peut, certes, pointer le fait qu'il faille travailler, non pas avec la Région de Bruxelles-Capitale, où les ministres flamands ne veulent pas entendre parler de coopération avec la Communauté française, mais avec la Commission communautaire française passablement désargentée. Mais la difficulté essentielle a résidé dans l'opposition farouche du Ministre bruxellois PS de l'emploi et de la formation professionnelle, qui a préféré garder un contrôle total sur ses centres de formation professionnelle.

Le résultat est que le taux de chômage, surtout des moins qualifiés, a atteint en Région bruxelloise des sommets et qu'un nombre de plus en plus importants de jeunes bruxellois s'inscrivent dans les écoles techniques et professionnelles du Brabant wallon mieux équipées que leurs consœurs de la Région bruxelloise.

En conséquence, le MR :

- **réitère sa volonté de poursuivre les coopérations entre les trois entités francophones du pays ;**
- **s'engage à veiller à mettre en place à Bruxelles le même type de partenariat avec la Communauté française en faveur de l'enseignement technique et professionnel, en tenant évidemment compte des capacités budgétaires limitées de la Commission communautaire commune.**

Mais pour que la Communauté française existe pleinement, il faut lui assurer les moyens financiers et politiques.

En ce qui concerne les moyens financiers, la politique de rigueur et d'assainissement budgétaire portée par le Mouvement Réformateur durant la législature 1999-2004 permet aux francophones d'envisager sereinement l'avenir et de construire un projet politique à long terme, qui doit nous conduire à la société de la connaissance et au renouveau socio-économique.

Pour les Réformateurs, il est indispensable que cette politique responsable soit maintenue. En effet, le sous-financement qui a affecté durant 10 ans la Communauté française a profondément marqué l'image de l'Institution. Pendant, une décennie, on n'a cessé d'entendre qu'elle n'était pas capable d'assurer correctement ses missions, faute de moyens financiers. Il faut par conséquent continuer à rendre confiance aux francophones dans la Communauté française.

En ce qui concerne les moyens politiques, **le MR tient à rappeler sa détermination à ne pas accepter un affaiblissement de la Communauté française.**

En outre, le MR estime qu'il est convient que les organes des différentes entités fédérées francophones s'associent plus étroitement. C'est indispensable pour mener à bien les coopérations entre la Communauté française, La Région wallonne et la Commission communautaire française.

A cet égard, des pas importants ont été accomplis sous cette législature : les réunions conjointes Gouvernement de la Communauté française / Gouvernement wallon, Gouvernement de la Communauté française / Collège de la Cocof, ainsi que les commissions parlementaires conjointes organisées entre le Parlement de la Communauté française et l'Assemblée de la Commission communautaire française.

Le Mouvement Réformateur est également favorable à un rapprochement entre les exécutifs des trois entités. A cette fin, il propose :

- **la rédaction, à l'occasion de la formation des gouvernements régionaux et communautaires, d'un accord gouvernemental intra-francophone.** Ce document contiendrait les politiques que chaque entité francophone doit mettre en place ou poursuivre afin d'atteindre des objectifs qui profiteront à l'ensemble des francophones (la qualité de l'enseignement accrue, la création d'emplois, les investissements dans le domaine culturel,...) ;

- **l'augmentation des « doubles casquettes » ministérielles, sans distinction de compétences ou ciblées sur des compétences qui sont transversales aux trois entités : le budget, la fonction publique et les relations internationales.** Néanmoins, il ne s'agirait pas de généraliser ce système. Il est utile de conserver un « corpus » de ministres purement communautaires à qui l'on confierait les matières qui constituent l'essence de la Communauté française , en particulier pour la culture et l'audiovisuel, d'une part, et l'enseignement obligatoire, d'autre part ;
- **l'institutionnalisation de conseils des ministres conjoints, organisés à terme réguliers.**

Ces diverses solutions peuvent bien entendu être combinées.

La Communauté française constitue l'espace que les francophones de Belgique se sont choisis.

Pour le Mouvement Réformateur, nous devons en être fiers, et, ensemble, faire en sorte qu'elle puisse continuer à œuvrer en faveur de l'ensemble des Bruxellois et des Wallons.